

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES COLLABORATEURS DU SUPPORT MAINTENANCE OPERATIONNEL

La direction a rencontré la CGT les 7, 8, 11 et 12 et 14 mars 2013 dans le cadre du préavis de grève, déposé le 5 mars 2013 pour le 11 mars 2013 à partir de 0h pour une durée indéterminée, relatif aux collaborateurs du support maintenance opérationnel.

A l'issue des échanges, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : Emploi

Les collaborateurs du support maintenance opérationnel font état d'une forte augmentation de leur activité sur ces dernières années.

Afin de renforcer la structure d'emplois permanents du support maintenance opérationnel, la direction mettra en consultation dans les prochaines semaines deux postes supplémentaires (en plus de celui publié dernièrement). Ces postes, initialement prévus en CDD, sont donc permanentisés et sont répartis de la manière suivante :

- un poste ARS
- un poste brigade Transmissions / Nodal

Enfin, dès la rentrée de septembre 2013, la direction aura recours à quatre contrats en alternance répartis dans les secteurs suivants :

- optique
- éclairage
- ARS
- labo captation

Article 2 : Situations individuelles

Les collaborateurs du support maintenance opérationnel font état de huit situations de disparités salariales.

Au vu des arguments avancés, la direction s'engage à traiter au cas par cas les situations de disparité qu'elle reconnaîtrait comme avérées. Ce travail sera mené d'ici fin avril 2013.

D'ores et déjà, la direction reconnaît qu'au moins deux situations nécessiteront des mesures de correction.

La situation des deux collaborateurs de la brigade Transmissions / Nodal sera également examinée.

Par ailleurs, les situations de dix autres collaborateurs ont été évoquées.

S.B

Les collaborateurs n'ayant pas bénéficié de mesures dans le cadre du présent protocole, du protocole de fin de grève du 8 février 2011, ainsi que des G&T 2011 et 2012, feront l'objet d'un examen spécifique et pourront, le cas échéant, bénéficier d'une mesure. La date d'effet de ces mesures est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : Application du protocole d'accord de fin de grève du 8 février 2011 aux techniciens du labo ex-France 3

La direction s'engage à appliquer l'équivalent des mesures d'avancement prévues dans le protocole d'accord de fin de grève du 8 février 2011 aux cinq collaborateurs du labo ex-France 3.

La date d'effet des mesures est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : Harmonisation du positionnement des techniciens de maintenance en brigade et des administrateurs réseaux et systèmes

La direction a souhaité harmoniser les modes de fonctionnement entre brigadiers et administrateurs réseaux et systèmes, et entre ex-pôle France 2 et ex-pôle France 3.

Ainsi, pour reconnaître l'acquisition de compétences, les techniciens de maintenance brigadiers (hors Transmissions / Nodal) seront positionnés sur l'emploi d' « administrateur systèmes, réseaux et base de données » (libellé actuellement retenu dans la nomenclature des emplois) au 1^{er} janvier 2013.

Ce nouveau positionnement sera accompagné d'une mesure promotionnelle équivalente, dans le nouveau système de rémunérations, à celle prévue dans le protocole de fin de grève du 8 février 2011.

Article 5 : Harmonisation des salaires

Les collaborateurs du support maintenance opérationnel font état d'une différence dans les primes perçues entre les secteurs et entre les ex-pôles.

Cette différence, toutes primes cumulées, se traduit par les écarts suivants :

- 424 € / mois entre les brigadiers France 2 et ARS France 2
- 565 € / mois entre les brigadiers France 3 et ARS France 2
- 220 € / mois entre les techniciens de maintenance France 2 et ceux de France 3
- 65 € / mois entre les magasiniers de France 2 et ceux de France 3

La direction s'engage à résorber les disparités salariales entre les collaborateurs, notamment issues des différences de primes relevant des textes conventionnels et des accords d'entreprise appliqués dans les ex-sociétés, et ce dans le cadre général de l'harmonisation des salaires à l'issue de la phase de transposition.

3. B

La date d'effet des mesures qui seront accordées dans le cadre de ce travail d'harmonisation est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Les mesures attribuées dans le cadre de ce préavis se substituent aux mesures individuelles G&T 2013 pour l'ensemble du support maintenance opérationnel.

La signature du présent protocole vaut immédiate levée du préavis.

Paris, le 15 mars 2013

Pour la CGT

304 Bamerse
S. Bamerse

Pour la Direction

Samuel Bignon
